

# COMPTE RENDU

## Séance du 24 Avril 2026

L'an 2026 et le 24 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la SALLE COMMUNALE sous la présidence de PERRIN Marc Maire.

**Présents :** M. PERRIN Marc, Maire, Mmes : AUROUSSEAU Anne-Sophie, BESEGHER-DESPICHT Valérie, CRUCIFIX Charlène, DEVOUCOUX Valérie, LECOMTE Sara, MM : BOULENGER Antoine, BREUGNOT François, ROELANDT Alain, SIROU Grégory.

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 17/04/2026

**Date d'affichage** : 17/04/2026

**A été nommée secrétaire** : Mme AUROUSSEAU Anne-Sophie

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à avoir une pensée particulière pour Marc DANGUIS, en rappelant à tous, sa gentillesse, sa discrétion et sa disponibilité pour la collectivité.

### **I COMPTE ADMINISTRATIF 2025: BUDGET PRINCIPAL**

|                         |                            |                      |
|-------------------------|----------------------------|----------------------|
| • <u>Fonctionnement</u> | Dépenses de l'exercice     | 158 726.57 €         |
|                         | Recettes de l'exercice     | <u>226 706.75 €</u>  |
|                         | Résultat                   | + 67 980.18 €        |
|                         | Résultat antérieur         | <u>+ 88 433.74 €</u> |
|                         | Résultat cumulé            | + 156 413.92 €       |
| • <u>Investissement</u> | Dépenses de l'exercice     | 84 261.06 €          |
|                         | Recettes de l'exercice     | <u>109 261.86 €</u>  |
|                         | Résultat                   | + 25 000.80 €        |
|                         | Résultat antérieur         | <u>- 40 157.69 €</u> |
|                         | Résultat cumulé            | - 15 156.89 €        |
|                         | Restes à réaliser recettes | 0.00 €               |
|                         | Restes à réaliser dépenses | <u>6 450.00 €</u>    |
|                         | Résultat définitif         | - 21 606.89 €        |
|                         | ( besoin de financement)   |                      |

M. le Maire ayant quitté la salle, le compte administratif de l'année 2025, sous la présidence de M. ROELANDT Alain, est adopté à l'unanimité.

### **II AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2025: BUDGET PRINCIPAL (délibération N° 2026/027)**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'année 2025,

Considérant les résultats cumulés,  
Considérant les restes à réaliser,  
DECIDE l'affectation suivante sur le budget 2026:  
- besoin de financement en investissement : 21 606.89 €  
- Report en fonctionnement : 134 807.03 €

### **III. COMPTE ADMINISTRATIF 2025 SERVICE ASSAINISSEMENT**

|                         |                        |                      |
|-------------------------|------------------------|----------------------|
| • <u>Fonctionnement</u> | Dépenses de l'exercice | 3 912.28 €           |
|                         | Recettes de l'exercice | <u>5 297.14 €</u>    |
|                         | Résultat               | + 1 384.86 €         |
|                         | Résultat antérieur     | <u>+ 24 276.08 €</u> |
|                         | Résultat cumulé        | + 25 660.94 €        |
| • <u>Investissement</u> | Dépenses de l'exercice | 357.00 €             |
|                         | Recettes de l'exercice | <u>541.00 €</u>      |
|                         | Résultat               | + 184.00 €           |
|                         | Résultat antérieur     | <u>+ 4 763.06 €</u>  |
|                         | Résultat cumulé        | + 4 947.06 €         |

M. le Maire ayant quitté la salle, le compte administratif de l'année 2025, sous la présidence de M. ROELANDT Alain, est adopté à l'unanimité.

### **IV. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 SERVICE ASSAINISSEMENT ( délibération n° 2026/028)**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le compte administratif de l'année 2025,  
Considérant les résultats cumulés,  
DECIDE l'affectation suivante sur le budget 2026:  
- besoin de financement en investissement : 0 €  
- Report en fonctionnement : 25 660.94 €

### **V: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSÉ PAR M. ALAIN ANDRIOT, COMPTABLE PUBLIC: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2026/026)**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **M. PERRIN Marc**,

Après s'être fait présenter le budget de l'année **2025** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année **2025**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2025**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que tout est régulier,**

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2025** au 31 décembre **2025** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2° Statuant sur l'exécution du budget **2025** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'année 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **VI: VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE ( délibération N° 2026/029)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de la hausse des bases d'imposition, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,12%
- taxe d'habitation : 8.34 %
- cotisation foncière des entreprises : 9.68 %

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,12%
- taxe d'habitation : 8.34 %
- cotisation foncière des entreprises : 9.68 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

## **VII BUDGET 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget de l'année 2026.

### 1) Fonctionnement

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Equilibre dépenses / recettes | 313 143.03 € |
|-------------------------------|--------------|

### 2) Investissement

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Equilibre dépenses / recettes | 136 722.92 € |
|-------------------------------|--------------|

Les travaux retenus au titre de l'année 2026 sont les suivants y compris les restes à réaliser de l'année 2025:

**Restes à réaliser 2025 :** ( devis signés mais dépenses non réalisées au 31/12/2025)

- Garde corps Pont de Meuleau : 5 904.00 €
- Solde travaux salle communale: 546 €

**Dépenses inscrites 2026 :**

- Eglise: subventions sollicitées: DETR, Fondation du Crédit Agricole, Camosine
- Signalétique: remplacement de panneaux usagés
- Electricité hangar municipal
- logements communaux
- Porte WC école + local
- Matériel employé communal

## **VIII BUDGET 2026 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget de l'année 2026 qui est adopté à l'unanimité.

### **1) Fonctionnement**

Equilibre dépenses / recettes    29 133.08 €

### **2) Investissement**

Equilibre dépenses / recettes    19 766.14 €

## **IX APPROBATION DU BUDGET 2026: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ( délibération n° 2026/030)**

Le conseil municipal, après avoir entendu le budget 2026 ( budget commune et budget annexe assainissement) présenté par M. le Maire, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE à l'unanimité les budgets présentés.

## **X : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR LE BUDGET 2026 ( délibération n° 2026/031)**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/015 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **XI : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ( délibération N° 2026/032)**

M. le Maire informe le conseil, que suite au renouvellement du conseil municipal, une commission communale des impôts directs ( CCID) doit être instituée dans la commune de Blismes. Cette commission est composée du Maire, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, ces derniers étant désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 contribuables dressée par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- DESIGNER les contribuables suivants:

MM. LAUFERON Denis, PERRUCHET Philippe, SIROU Grégory, DE BOURGOING Jean-Marie, BEDU Christian, TACHÉ Emile, MARQUIS Julien, BOUCHOUX Cyrille, MARCEAU Laurent, DEBRET Jean Richard, GUILLORY Sébastien, BARTHELEMY François, LAMIRAND Régis, BEDU Thierry.

Mmes JEANGUYOT Danièle, AUROUSSEAU Anne-Sophie, GUILLAUME Joëlle, MARQUIS Michèle, THURIEAU Françoise, GOUSSOT Christiane, BOULENGER Lydie, GENDYOT Catherine, BERGER Anne-marie, DEVOUCOUX Valérie.

#### **XII LOCATION LOGEMENT ANCIENNE GENDARMERIE ( délibération n° 2026/033)**

M. le Maire rappelle au conseil la demande de location pour le logement situé 30, Place Louis de Courmont ( Ancienne Gendarmerie) et la décision de réaliser des travaux d'aménagement de la salle de bains et le changement des radiateurs avant d'acter la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- DECIDE de louer le logement de l'Ancienne Gendarmerie sis 30, Place Louis de Courmont à M. William MARCHAL à compter du 1er juin 2026

- FIXE le montant du loyer mensuel à DEUX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (290 €) payable

mensuellement à terme échu.

- FIXE le dépôt de garantie à un loyer mensuel soit 290 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

### **XIII LOCATION LOGEMENT COMMUNAL ( délibération n° 2026/034)**

M. le maire présente au conseil une demande de location de Mme DUMAINE Océane, pour le logement sis 1770, Route de Moulins-Engilbert à l'Ancienne Gendarmerie, précédemment occupé par Mme MONATE Viviane.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- VALIDE la demande de location de Mme DUMAINE Océane.
- FIXE le montant du loyer mensuel à 290 €
- AUTORISE M. le maire à signer le bail à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.